

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/01/18

Dossier complet le :

31/01/18

N° d'enregistrement :

F01118P0022

1. Intitulé du projet

Création d'un village d'entreprises - AD' PARK - sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois, dans le département de Seine-Saint-Denis (93)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV BALAGNY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Antoine MENARD - Directeur Général Délégué IMMOBILIERE BMF

RCS / SIRET

8 3 0 4 5 3 7 6 7

Forme juridique Société Civile

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² : SDP : 16 292 m ² et terrain d'assiette d'une superficie inférieure à 10 ha : Surface du terrain d'assiette d'environ 3,48 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet faisant l'objet de la présente demande concerne la création d'un village d'entreprises, AD' PARK, sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois, dans le département de Seine-Saint-Denis (93) d'environ 3,48 ha.

Le projet comportera :

- 4 bâtiments : A, B, C et D ;
- Voiries, quais de chargement, stationnements et trottoirs ;
- Espaces verts ;
- 3 bassins et une noue de tamponnement, pour la gestion des eaux pluviales.

A noter :

- Une partie du terrain sur lequel s'implante le projet était anciennement occupé par un club canin.
- Le site projet est compris entre la rue Henri Becquerel et l'autoroute A3, à proximité de la zone industrielle les Mardelles et de la déchetterie municipale d'Aulnay-Sous-Bois.

4.2 Objectifs du projet

AD' PARK est un concept de parcs d'activités composés d'espaces professionnels modulables destinés aux PME, artisans, commerçants, professions libérales, investisseurs privés, professionnels et institutionnels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 2 phases (Bâtiments A/B puis C/D) selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Démarrage A/B : avril 2018 à fin 2018
- Démarrage C/D : début 2019 à fin 2019

Les travaux se décomposeront en plusieurs étapes :

- terrassement et fondations
- gros-œuvre structure
- hors d'eau hors d'air
- second œuvre
- VRD

Le chantier sera écologiquement responsable (respect de la charte chantier propre).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'un concept de parcs d'activités composé d'espaces professionnels modulables destinés aux PME, artisans, commerçants, professions libérales, investisseurs privés, professionnels et institutionnels.

Le projet prévoit 200 postes de travail, dont 30 salles de réunion.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Un dossier de déclaration loi sur l'eau est également réalisé pour la gestion des eaux pluviales sur le site.

Le projet n'est pas visé par la réglementation relative aux ICPE.

Le projet ne sera pas soumis à une procédure d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain	34 754 m ² (soit environ 3,48 ha)
Voiries/surfaces imperméabilisées	22 002 m ²
Emprise au sol des bâtiments (4 bâtiments)	12 869 m ²
Bassins et noue (3 bassins et 1 noue)	1 372 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

AD' PARK
Rue Henri Becquerel
93 600 AULNAY-SOUS-BOIS

La parcelle cadastrale concernée est la n°52 section DX (surface totale de la parcelle de 60 923 m² - seule une partie de la parcelle est concernée par le projet)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 28' 44" 17 Lat. 48° 56' 44" 89

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF les plus proches : - ZNIEFF de type I « Prairies du parc départemental du Sausset » à 2,2 km au Nord-Est - ZNIEFF de type II « Le parc départemental du Sausset » à 2,2 km au Nord-Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aulnay-sous-Bois est concernée par : le Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, la carte stratégique de bruit de l'aérodrome Paris-Le Bourget, le PPBE des infrastructures terrestres (21/05/13) et le PPBE des rues départementales de Seine-Saint-Denis (11/10/12) ainsi que le PPBE de la commune (2012). Le site n'est pas concerné par les périmètres d'exposition au bruit des aérodromes. En revanche, il est concerné par le dépassement de seuil de bruit de l'autoroute A3.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humide de la DRIEE Ile-de-France, une partie de la zone d'étude est localisée en classe 3 à une probabilité importante de zones humides mais dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et préciser (Sud-Ouest du site). Afin de statuer sur la présence d'une zone humide au droit de la zone d'étude, une étude spécifique sur les zones humides a été réalisée dans le cadre du projet. Elle est présentée en Annexe 7. Les critères de sol n'indiquent pas de zone humide sur la zone d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise à 2 PPR liés au risque mouvement de terrain : - Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien (approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 1986, et valant aujourd'hui PPR, et modifié le 18 avril 1995). Le site est compris dans le périmètre. Les prescriptions à respecter, le cas échéant, seront prises en compte dans le cadre du permis de construire. - PPR retrait-gonflement (RG) des sols argileux prescrit le 23 juillet 2001. D'après le site internet Géorisques, la zone d'étude est concernée par un aléa moyen à faible. A noter : Arrêté préfectoral du 25/07/2017 autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique classée Seveso Seuil Bas (CARREFOUR SUPPLY CHAIN) située à environ 1 km au Nord-Est du site.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation des photographies aériennes anciennes diffusées par l'IGN a permis d'observer l'évolution de la zone d'étude. Aucune construction n'a été réalisée. Le site était anciennement exploité en agriculture. Aucun site BASIAS ou BASOL ne concerne la zone d'étude. D'après les informations récoltées, à ce jour, le site d'étude n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage. Le terrain n'est donc pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aulnay-Sous-Bois appartient à la zone de répartition des eaux « Albien ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de la région Ile-de-France (délégation de Seine-Saint-Denis), quatre forages AEP sont localisés sur la commune d'Aulnay-sous-bois. Il s'agit : Forage a l'Albien ; Forage A1 ter, Forage A4 bis, Forage A5 bis. D'après l'ARS, la procédure d'instauration des périmètres de protection de ces captages AEP est en cours de procédure. Le site d'étude n'est donc pas implanté sur un périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée d'un captage AEP. Nota : aucun prélèvement ne sera réalisé dans ces masses d'eaux.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 : - site le plus proche localisé à 2,2 km à l'Ouest (ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ») - et le secteur d'étude est fortement anthropisé.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement direct dans les eaux de surface. Aucun prélèvement en eau souterraine. Le site sera alimenté par le réseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier fera en sorte d'optimiser l'équilibre déblais/remblais (11 416 m3 échangés)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier fera en sorte d'optimiser l'équilibre déblais/remblais (11 416 m3 échangés)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de toute zone Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, APPB, PNR/ PNN, réserve de biosphère, zone humide... D'après la cartographie interactive Carmen de la DRIEE Ile-de-France, la zone d'étude ne semble pas concernée par un élément du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (corridors, réservoirs de biodiversité, ...). Par ailleurs, le secteur d'étude est fortement anthropisé. Le site présente un faible potentiel écologique. Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'effluents ou atmosphériques industriels. Par conséquent, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité existante. A noter : le projet prévoit la création d'espaces verts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 (le plus proche étant localisé à 2,2 km à l'Ouest, et le secteur d'étude est fortement anthropisé).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de la localisation du site, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière. Rappel : - le site est localisé à proximité de l'autoroute A3, dans un milieu fortement anthropisé. - aucun prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel et notamment dans les eaux souterraines. - il n'y aura pas de rejet aqueux direct dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site était anciennement exploité en agriculture. Par ailleurs, au regard du plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 16 décembre 2015, le terrain d'implantation du projet est situé dans le secteur Uld. La zone UI correspond aux espaces d'activités. L'activité projetée est autorisée par le PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande est formulée dans le cadre de la création d'un village d'entreprise, AD' PARK. Il s'agit d'un concept de parcs d'activités composés d'espaces professionnels modulables destinés aux PME, artisans, commerçants, professions libérales, investisseurs privés, professionnels et institutionnels.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prescriptions à respecter liées au PPR et à l'aléa RG des argiles, le cas échéant, seront prises en compte dans le cadre du permis de construire. Par ailleurs, le site est soumis au risque inondation par débordement direct (remontée de nappe phréatique) ou par ruissellement pluvial en cas de fortes pluies. Pour limiter les débits, des bassins de tamponnement (réalisés avec talus et lestage adapté) seront créés pour récupérer les eaux pluviales issues des toitures et des voiries. Du fait d'une trop faible perméabilité des sols (cf. Annexe 8), eaux pluviales rejetées à débit limité dans le réseau communal.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejets atmosphériques ou d'effluents industriels. Le bruit en limite de propriété respectera la réglementation en vigueur. Les déchets seront traités selon la réglementation en vigueur. Il n'y aura pas de rejet aqueux direct dans le milieu naturel (traitement qualitatif des eaux pluviales de voiries, rejet des eaux usées dans le réseau communal, ...). Par ailleurs, le terrain n'est pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures (d'après les informations récoltées, pas de sites BASIAS ni BASOL et le site d'étude n'a jamais accueilli d'activité industrielle ni de décharge sauvage).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu à terme 300 salariés, soit : - 300 VL/jour (hypothèse maximaliste où chaque salarié vient avec son propre véhicule) ; - 30 camionnettes/jour ; - 30 PL/semaine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront limitées aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) ; Le bruit en limite de propriété respectera la réglementation en vigueur. Les nuisances sonores sont déjà existantes du fait de la présence de l'autoroute A3.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs. Ceux-ci seront plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets atmosphériques limités aux émissions de gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait d'une perméabilité du sol trop faible, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau communal. Pour compenser l'imperméabilisation, des bassins et une noue de compensation, suffisamment dimensionnés, vont être créés sur le site afin de récupérer les eaux pluviales issues des toitures et des voiries. Les eaux pluviales issues des voiries, susceptibles d'être polluées, seront préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées vers le réseau communal en un point de rejet unique avec un débit de fuite de 2 l/s/ha conformément au PLU de la commune.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux industrielles. Les eaux usées seront uniquement composées des eaux sanitaires. Elles seront collectées par un réseau séparatif, dirigées vers le réseau eaux usées de la commune puis traitées par une station d'épuration avant rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets seront uniquement composés de déchets ménagers et assimilés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fait l'objet d'un permis de construire qui contient un volet paysager et architectural. Toutes les mesures seront prises pour que ce projet s'insère au mieux dans le paysage (qualité des façades, aménagements paysagers, ...). Le site est en dehors de tout périmètre de protection de site classé, site inscrit, monument historique ...L'exploitant s'engage à respecter la législation en matière d'archéologie et sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter : une partie du terrain sur lequel s'implante le projet est actuellement occupé par un club canin

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Une information relative à l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale a été émise en août 2017 pour le projet de prélèvement dans la nappe de l'Yprésien et du rejet dans le ru du Sausset, pour l'usine de production d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune d'Aulnay-sous-bois. Le ru du Sausset, aujourd'hui couvert et canalisé, sert (avec le ru de la Morée) essentiellement d'émissaire pour les réseaux d'assainissement pluvial. Le projet ne prévoit aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines, ni rejets aqueux directs dans le milieu naturel. Les effets cumulés des projets seront limités aux rejets d'eau pluviale sachant que le projet prévoit : la création de bassins de compensation afin de récupérer les eaux pluviales de toitures et des voiries, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur à hydrocarbures, les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau communal en un point de rejet unique et à débit limité. A noter : les eaux usées seront rejetées dans le réseau communal.

- Un projet de CARREFOUR SUPPLY CHAIN de construction d'une plateforme logistique d'environ 60 000 m² au sol, située à 1 km du projet, à destination des magasins carrefour de la partie Nord de la région Ile-de-France. Le principal effet cumulé avec le projet est le trafic. Le site de Carrefour est implanté au croisement des autoroutes A1 et A104. Il prévoit 440 mvts/j de VL et 460 mvts/j de PL (part d'augmentation du trafic calculée pour les différents axes situés à proximité reste inférieure à 2% du trafic actuel). Le projet est quant à lui situé à proximité de l'autoroute A3. Ces deux projets sont situés à proximité de grands axes routiers différents, des axes secondaires différents seront empruntés. Au vu de ces informations, l'impact cumulé sur le trafic sera limité.

A noter : deux entrepôts logistiques ont également fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en mars 2014. Ces entrepôts se situent dans le même secteur que le projet de CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Phase travaux : Les entreprises qui interviendront seront responsabilisées (cahier des charges). Les travaux se dérouleront hors épisode pluvieux de forte intensité afin d'éviter toute pollution des fossés et ruisseaux. Pour limiter la production de matières en suspension, il est prévu : de limiter la circulation des engins de travaux publics dans l'emprise du projet et les défrichements et le décapage aux zones strictement nécessaires, végétaliser rapidement les surfaces terrassées, arroser les pistes (éviter la dissipation des poussières), mettre en place les ouvrages de rétention dès la phase travaux. Pour limiter les risques de déversement accidentel : une aire de stationnement et de stockage de matériaux sera imposée et sera implantée à distance des exutoires; les produits dangereux seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol (matériaux absorbants tenus à disposition en cas de rejet accidentel). Le matériel utilisé devra être en bon état de marche et ne pas présenter de fuite d'huile. Approvisionnement en carburant à partir de l'extérieur du site. // Phase d'exploitation : Des bassins et une noue de compensation seront créés afin de récupérer les eaux pluviales issues des toitures et des voiries. Les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées seront traitées par un ou plusieurs séparateurs à hydrocarbures. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées vers le réseau communal en un point de rejet unique et à débit limité. Les bassins pourront être lestés et réalisés avec des pentes de talus en cohérence avec les niveaux des nappes. Les eaux usées, uniquement composées des eaux sanitaires, seront rejetées dans le réseau communal. La vitesse de circulation sera limitée sur le site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, notamment car : //- Les installations projetées ne sont pas à l'origine de rejets significatifs dans l'environnement au vu des activités envisagées et des dispositions prévues : pas de rejets atmosphériques ou effluents industriels, pas de rejets aqueux ni prélèvement directs dans le milieu naturel, rejets atmosphériques limités aux véhicules à moteurs, eaux pluviales susceptibles d'être souillées traitées avant rejet, compensation des surfaces imperméabilisées, eaux usées rejetées dans le réseau communal, limitation de la vitesse de circulation sur site, respect de la réglementation en vigueur (bruits, déchets, ...) // - La zone d'implantation ne présente pas de sensibilités particulières (le site n'est pas dans le périmètre d'un site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, site inscrit, classé ...etc.) // - Environnement fortement anthropisé // - Respect des prescriptions liées à la zone d'implantation (respect du PLU, des PPR ...)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Rapport "Étude en vue de définir et délimiter une zone humide, selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009", réalisée par le Bureau d'études EVOLUTYS (février 2017).
Annexe 8 : Caractérisation de la perméabilité des sols - construction d'un parc d'activité à Aulnay-sous-Bois, réalisée par STRATEGEO (juin 2017).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à PARIS

le, 31/10/2017

Signature

SCCV BALAGNY
26/30 Boulevard Biron
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 86 95 73 01
SIRET 830 453 767 RCS BOBIGNY

Annexe 2

Localisation du site

SCCV BALAGNY

Annexe n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail
Echelle 1/25 000^{ème}

GONESSE

BONNEUIL EN FRANCE

Site

AULNAY-SOUS-BOIS

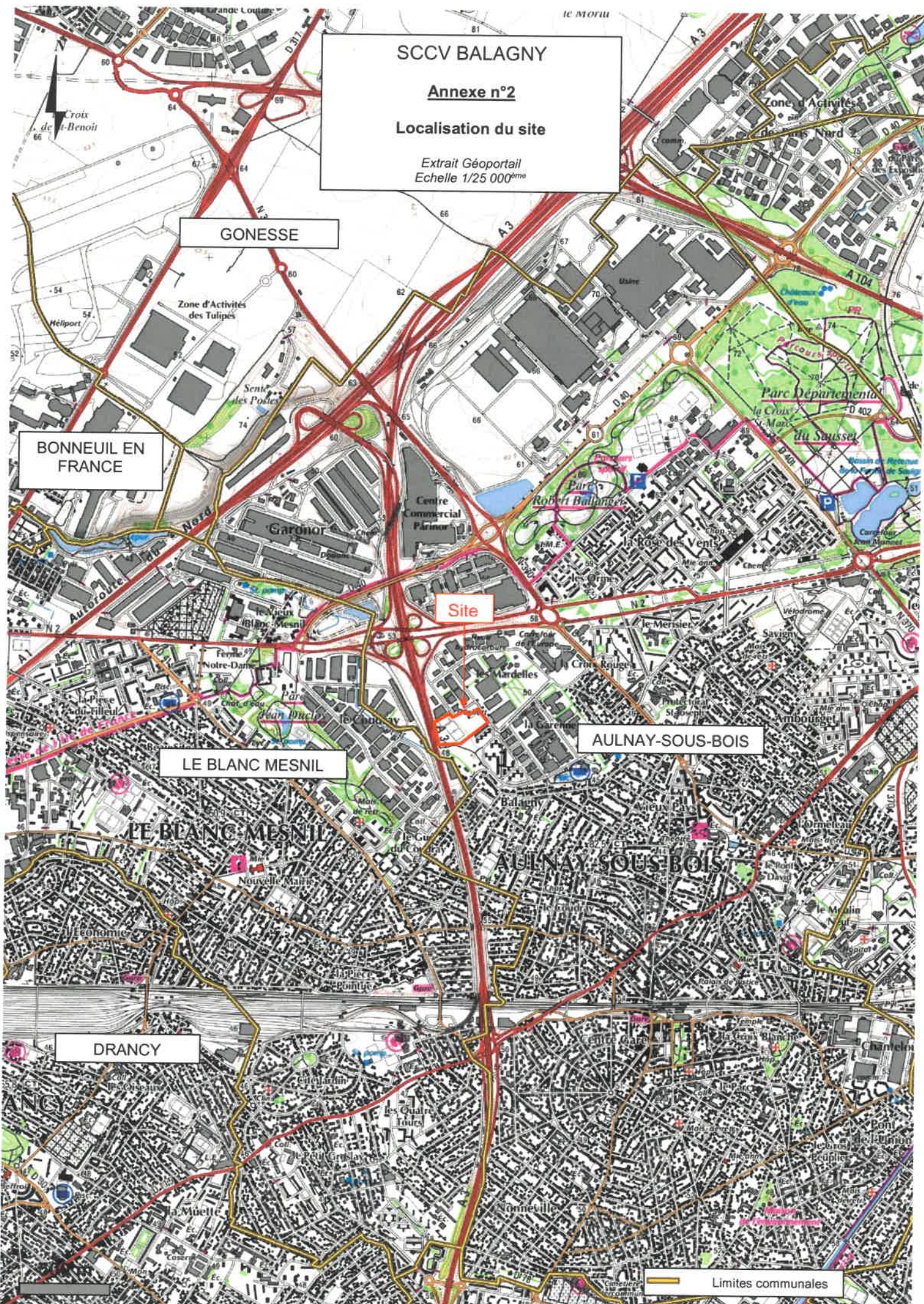
LE BLANC MESNIL

LE BLANC MESNIL

AULNAY-SOUS-BOIS

DRANCY

Limites communales



Annexe 3

Document photographique

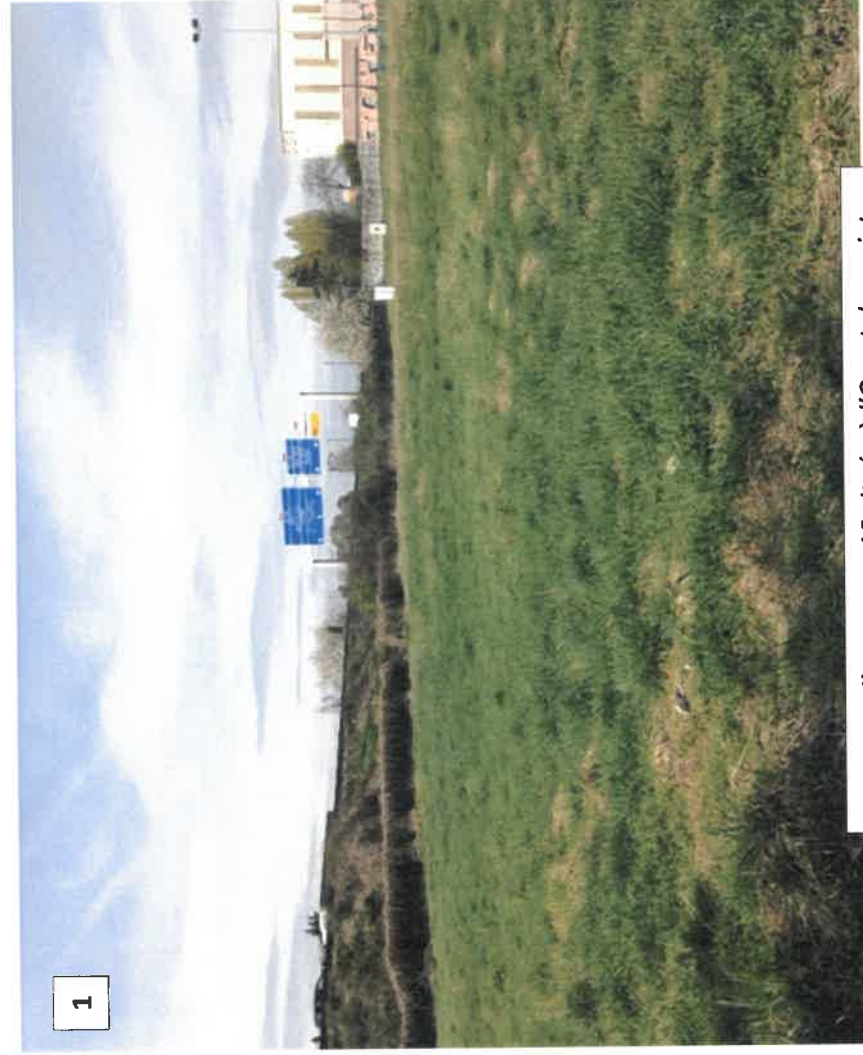
SCCV BALAGNY

Annexe n°3

Extrait de carte (Géoportail)



Les photographies suivantes présentent la zone d'étude (date de prise de vue : jeudi 30 mars 2017) :



Vue sur l'autoroute A3 située à l'Ouest du projet



Vue sur l'installation du club canin actuellement présent sur la parcelle du projet



3

*Vue sur la haie marquant le périmètre de la déchèterie
A gauche : rue Henri Becquerel*



4

Vue depuis la parcelle du site projet sur la rue Henri Becquerel et les bâtiments d'entreprises du VALAD Parc, de la ZI des Mardelles



5



6



Vue depuis la Rue Henri Becquerel

A droite : vue sur les bâtiments et garages d'une résidence – A gauche : vue sur la parcelle projet et la haie marquant le périmètre de la déchèterie



7



Vue (dos à l'autoroute A3) : vue sur les résidences longeant le site en partie Sud-Est



8

La Morée au Sud-Ouest de la zone d'étude

Annexe 4

Plan de masse du projet







Annexe 5

Plan cadastral

Voisinage du site dans un rayon de 100 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCCV BALAGNY
Annexe n°5
Voisinage du site

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
AULNAY SOUS BOIS

Section : DX
Feuille : 000 DX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

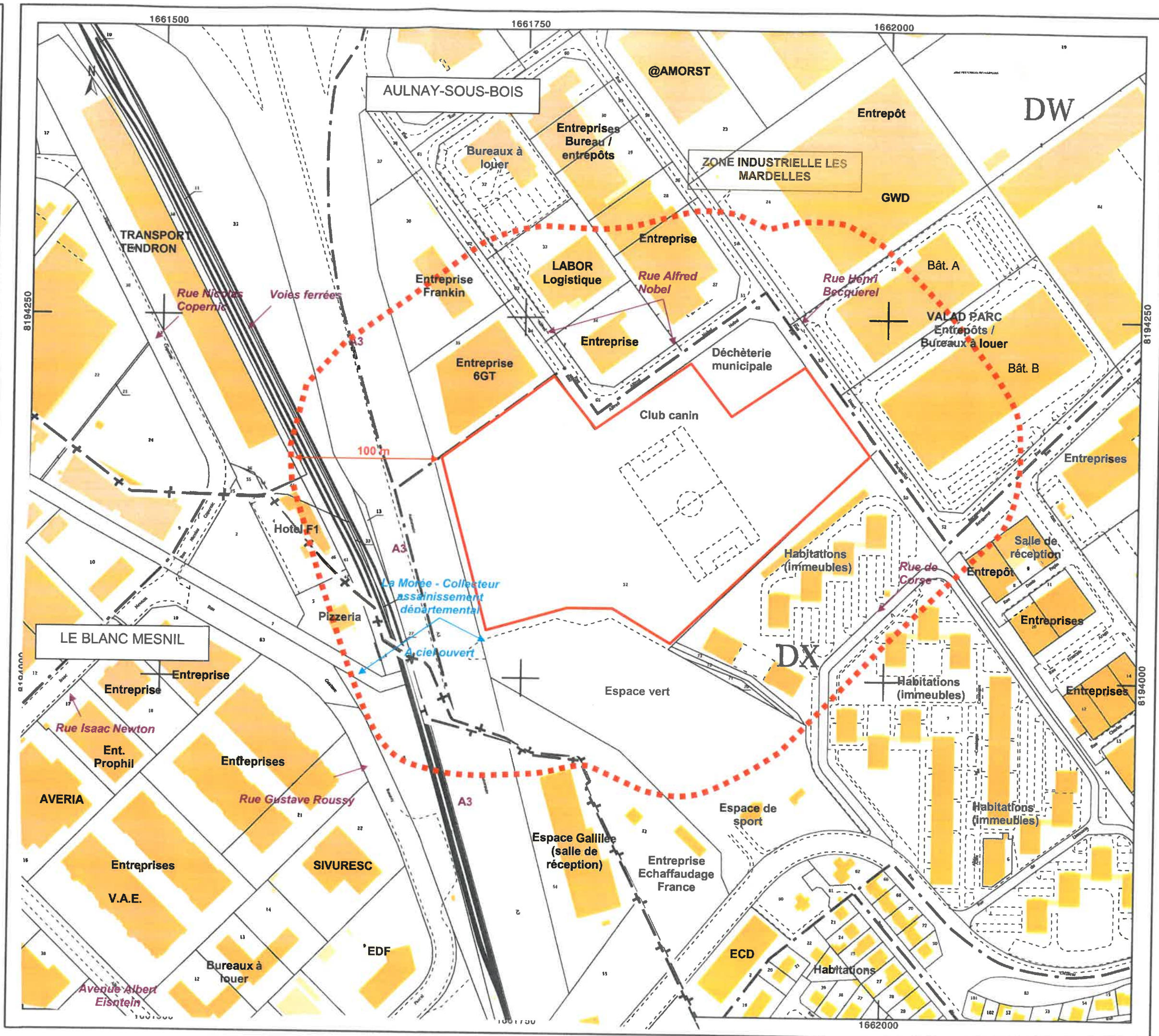
Date d'édition : 05/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-denis@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Annexe 6

Zones Natura 2000

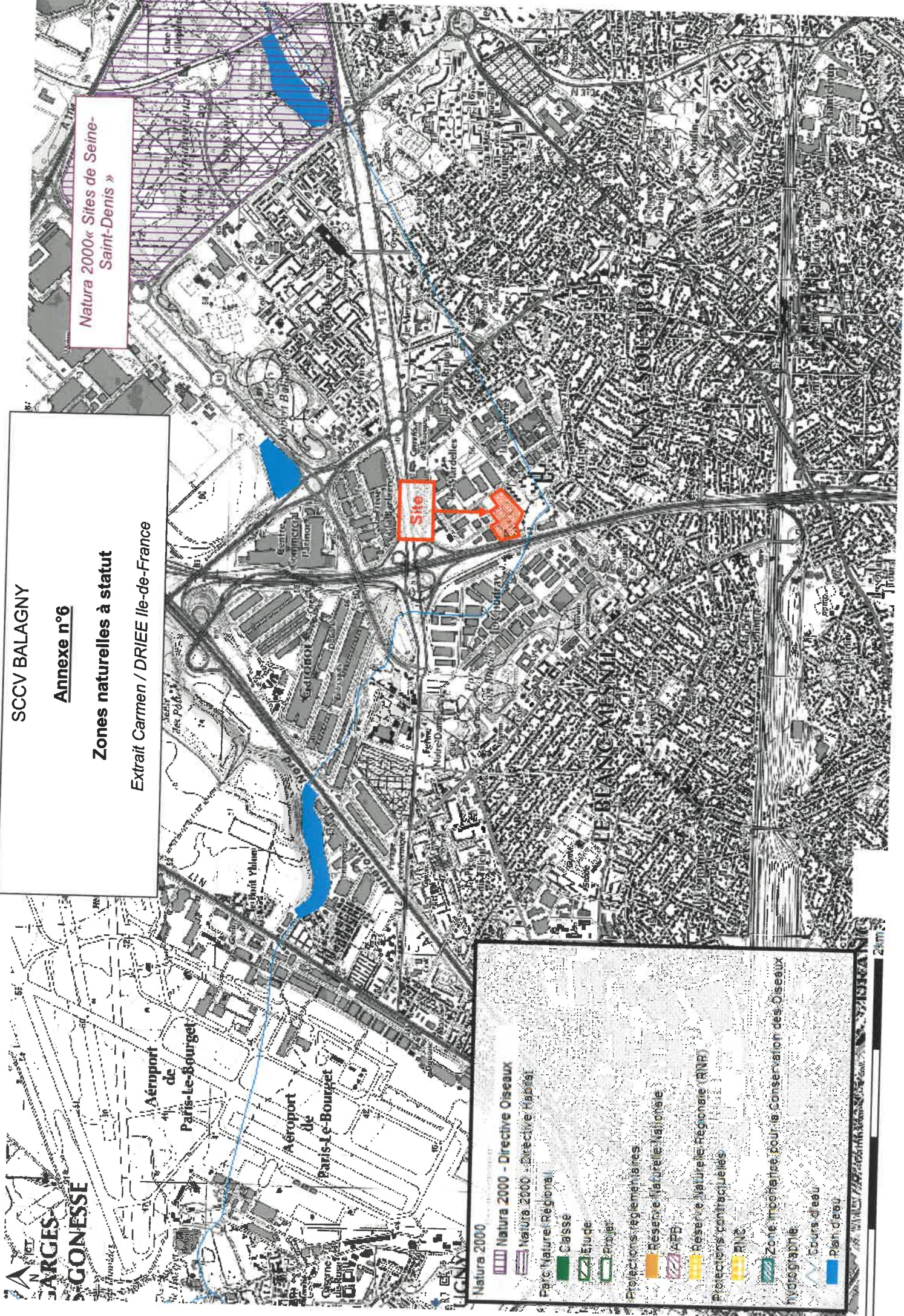
SCCV BALAGNY

Annexe n°6

Zones naturelles à statut

Extrait Carmen / DRIEE Ile-de-France

Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »



Natura 2000

- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitat
- Parc Naturel Régional
- Classe
- Étude
- Projet
- Protections régionales
- Reserve Naturelle Nationale
- PNP
- Reserve Naturelle Régionale (RNR)
- Protections contractuelles
- RNC
- Zone inconnue pour la Conservation des Oiseaux
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Pan d'eau